

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 50

VENDREDI 23 JUIN 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 23 JUIN 2017

	Pages
<b>Convocation</b> des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le vendredi 30 juin 2017, à 9 h .....	2229

#### PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFECTURE DE PARIS

##### ÉLECTIONS

<b>Arrêté préfectoral n° 75-2017-06-16-008</b> portant convocation du Conseil de Paris en vue de l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs de Paris à l'occasion du scrutin du 24 septembre 2017 (Arrêté du 16 juin 2017) .....	2232
---	------

#### CONSEIL DE PARIS

<b>Convocations de Commissions</b> .....	2233
<b>Ratios d'analyse budgétaire</b> — Compte administratif 2016 .....	2233
<b>Présentation agrégée</b> du budget principal et des budgets annexes .....	2234

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

<b>Convention</b> d'occupation du Pavillon de l'Elysée situé 10, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	2236
--	------

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2017/006 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'Arrondissement, relative aux affaires militaires, affaires scolaires, attestations d'accueil, officier d'état civil, état spécial de l'arrondissement (Arrêté du 14 juin 2017) .....	2236
---	------

### Convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le vendredi 30 juin 2017, à 9 h.

*La Maire de Paris*

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,  
et Chère Collègue, Cher Collègue,

Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a fixé au vendredi 30 juin 2017, la date des conseils municipaux pour la désignation de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017.

L'arrêté n° 75-2017-06-16-008 du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ile-de France, Préfecture de Paris dont vous trouverez une copie jointe, indique le nombre de délégués supplémentaires et suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, le vendredi 30 juin 2017 à 9 h dans la salle des séances.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, et Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anne HIDALGO

<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 18.2017.19 portant délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 15 juin 2017) .....	2236
---	------

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 16 juin 2017) ..	2237
--	------

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 16 juin 2017) ..... 2237

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 19 juin 2017) ..... 2238

CNIL

**Création** au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports, d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation de court de tennis et d'en effectuer le paiement (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2243

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements ..... 2244

**Attribution** de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH 3 et DRH 2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 à certains agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2244

**Modification** de la composition de la CAP n° 32 (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2244

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2245

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour trois postes ..... 2246

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour trois postes ..... 2246

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour quatre postes ..... 2246

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour quatre postes ..... 2246

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 19 mai 2017, pour vingt et un postes ..... 2246

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022. — Avances n° 022). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017) ..... 2247

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10417** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2017) ..... 2250

**Arrêté n° 2017 T 10462** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2251

**Arrêté n° 2017 T 10468** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2017) ..... 2251

**Arrêté n° 2017 T 10513** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mai 2017) ..... 2251

**Arrêté n° 2017 T 10538** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Louis Vicat, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mai 2017) ..... 2252

**Arrêté n° 2017 T 10550** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2252

**Arrêté n° 2017 T 10585** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2253

**Arrêté n° 2017 T 10587** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2017) ..... 2253

**Arrêté n° 2017 T 10635** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juin 2017) ..... 2254

**Arrêté n° 2017 T 10637** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) .... 2254

**Arrêté n° 2017 T 10638** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2254

**Arrêté n° 2017 T 10641** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2255

**Arrêté n° 2017 T 10645** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2017) ..... 2255

**Arrêté n° 2017 T 10651** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2017) ..... 2255

**Arrêté n° 2017 T 10652** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Alfred Bruneau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2017) ..... 2256

**Arrêté n° 2017 T 10655** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ... 2256

**Arrêté n° 2017 T 10657** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2257

**Arrêté n° 2017 T 10667** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2017) ..... 2257

**Arrêté n° 2017 T 10669** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2017) ..... 2258

**Arrêté n° 2017 T 10681** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2258

**Arrêté n° 2017 T 10682** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2258

**Arrêté n° 2017 T 10684** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et le stationnement avenues de l'Observatoire et Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2259

**Arrêté n° 2017 T 10694** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2259

**Arrêté n° 2017 T 10697** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2260

**Arrêté n° 2017 T 10698** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2260

**Arrêté n° 2017 T 10699** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Monge et des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2261

**Arrêté n° 2017 T 10723** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2017) ..... 2261

**Arrêté n° 2017 P 10327** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0284 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2262

**Arrêté n° 2017 P 10347** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0286 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2262

**Arrêté n° 2017 P 10378** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2263

**Arrêté n° 2017 P 10397** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2263

**Arrêté n° 2017 P 10400** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0257 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2264

**Arrêté n° 2017 P 10430** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2264

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 16 juin 2017) ..... 2265

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 19 juin 2017) ..... 2266

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017) ..... 2271

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2017) ..... 2271

### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Caisse intérieure Morland. — Régie d'avances départementale n° 122. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017) ..... 2272

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne (recettes n° 1476, avances n° 476). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 13 juin 2017) ..... 2273

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne (recettes n° 1476, avances n° 476). — Modification de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante (Arrêté du 13 juin 2017) ..... 2274

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé de psychologue ouvert dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris ..... 2275

### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00679** instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures à l'occasion des « journées de l'Olympisme » les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 dans un périmètre comprenant l'esplanade des Invalides, le pont Alexandre III et l'avenue Winston Churchill (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2275

**Arrêté n° 2017-00680** instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion des « journées de l'Olympisme » les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 sur une partie des quais bas des voies sur berge située sur la rive droite (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2277

**Arrêté n° 2017-00681** instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion des « journées de l'Olympisme » le samedi 24 juin 2017 dans un périmètre comprenant la manifestation dite « marche des fiertés » (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2278

**Arrêté n° 2017-00682** instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 24 juin 2017 à l'occasion de la manifestation dite « marche des fiertés » (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2280

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 10616** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Decamps, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2017) ..... 2281

**Arrêté n° DTPP-2017-646** portant modification de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017 donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 16 juin 2017) ..... 2282

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00625** portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 15 juin 2017) .. 2283

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention** d'occupation du Pavillon de l'Elysée situé 10, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>. — Avis de signature du contrat..... 2283

APPELS À PROPOSITIONS

**Avis d'appel à propositions** en vue du marché du livre ancien et d'occasion Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15<sup>e</sup>). — 2017 ..... 2284

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, hameau des Artistes/11, avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 2286

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2287

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2287

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 2287

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2287

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2287

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2287

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2287

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de cent dix-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H) ..... 2287

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de formation professionnelle et diplômés d'établissement (F/H) ..... 2287

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Responsable de communication (F/H) ..... 2288

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

ÉLECTIONS

**Arrêté préfectoral n° 75-2017-06-16-008** portant convocation du Conseil de Paris en vue de l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs de Paris à l'occasion du scrutin du 24 septembre 2017.

Le Préfet,  
Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris,  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, ci-dessus visé, le Conseil de Paris est convoqué le vendredi 30 juin 2017 afin de procéder à l'élection des délégués supplémentaires, qui seront appelés à élire les sénateurs de Paris à l'occasion du scrutin du 24 septembre 2017, ainsi que des suppléants ;

Sur la proposition du Directeur de la Modernisation et de l'Administration de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire est le suivant :

- délégués supplémentaires : 2 738 ;
- suppléants : 583.

Art. 2. — L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Directeur de la Modernisation et de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)). Il sera, en outre, notifié à la Maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en Mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 16 juin 2017

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris,  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département*

François RAVIER

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

LUNDI 26 JUIN 2017

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 27 JUIN 2017

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

### Ratios d'analyse budgétaire — Compte administratif 2016.

#### Budget Municipal

#### Extrait du projet de délibération 2017 DFA 39 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 6, 7 et 8 juin 2017

Informations financières — ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 235,16	
2	Produit des impositions directes / population	766,81	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	2 362,03	
4	Dépenses d'équipement brut / population	557,58	
5	Encours de dette / population	2 287,915	
6	DGF / population	120,50	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	40,82 %	
8	Dépenses de fonctionnement. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement. (2)	99,28 %	
9	Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement (2)	23,61 %	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	96,86 %	

#### Budget Départemental

#### Extrait du projet de délibération 2017 DFA 12G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 6, 7 et 8 juin 2017

Informations financières — ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 483,03
2	Produit des impositions directes/population	584,78
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 476,34
4	Dépenses d'équipement brut/population	70,44
5	Encours de dette/population	0,00
6	DGF/population	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	6,24 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	96,15 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	4,77 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

## Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

### Budget Municipal

**Extrait du projet de délibération 2017 DFA 39 délibéré  
par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 6, 7 et 8 juin 2017**

#### 1 – Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	2 891 073 988,93	2 547 242 211,17	31 029 204,62	312 802 573,14
Recettes	2 891 073 988,93	2 264 060 448,39		627 013 540,54
Fonctionnement				
Dépenses	5 742 109 757,46	5 536 587 866,86	21 534 823,57	183 987 067,03
Recettes	5 742 109 757,46	5 747 625 363,54		- 5 515 606,08

#### 2 – Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)

##### *Fossoyage*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	523 250,25	191 097,40		332 152,85
Recettes	523 250,25	184 983,87		338 266,38
Fonctionnement				
Dépenses	4 428 148,12	3 697 408,04	9 317,87	721 422,21
Recettes	4 428 148,12	3 744 561,35		683 586,77

##### *Transports Automobiles Municipaux*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	14 454 445,77	6 965 545,37	2 293 632,08	5 195 268,32
Recettes	14 454 445,77	8 470 324,55		5 984 121,22
Fonctionnement				
Dépenses	34 500 125,09	33 799 983,40	397 399,72	302 741,97
Recettes	34 500 125,09	33 827 740,17		672 384,92

##### *Assainissement*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	50 128 592,57	38 048 297,30	2 680 532,20	9 399 763,07
Recettes	50 128 592,57	39 803 455,07		10 325 137,50
Fonctionnement				
Dépenses	97 986 520,91	85 886 095,00	1 647 500,06	10 452 925,85
Recettes	97 986 520,91	84 676 810,68		13 309 710,23

##### *Eau*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00		0,00
Recettes	113 619,19	2 401,00		111 218,19
Fonctionnement				
Dépenses	5 538 509,57	3 233 096,89	194 725,75	2 110 686,93
Recettes	5 538 509,57	2 561 585,08		2 976 924,49

### 3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (avant la neutralisation des flux réciproques)

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	2 956 180 277,52	2 592 447 151,24	36 003 368,90	327 729 757,38
Recettes	2 956 293 896,71	2 312 521 612,88	0,00	643 772 283,83
Fonctionnement				
Dépenses	5 884 563 061,15	5 663 204 450,19	23 783 766,97	197 574 843,99
Recettes	5 884 563 061,15	5 872 436 060,82	0,00	12 127 000,33
<b>Total général des dépenses</b>	<b>8 840 743 338,67</b>	<b>8 255 651 601,43</b>	<b>59 787 135,87</b>	<b>525 304 601,37</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>8 840 856 957,86</b>	<b>8 184 957 673,70</b>	<b>0,00</b>	<b>655 899 284,16</b>

(1) y compris les rattachements.

(2) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies... qui sont des personnes morales distinctes de la Commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

### Budget Départemental

#### Extrait du projet de délibération 2016 DFA 30G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 13, 14 et 15 juin 2016

#### 1 – Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	399 849 515,83	272 952 298,62	3 149 415,04	123 747 802,17
Recettes	399 849 515,83	258 489 709,71		141 359 806,12
Fonctionnement				
Dépenses	3 455 432 607,76	3 271 376 004,80	6 452 515,42	177 604 087,54
Recettes	3 455 432 607,76	3 373 427 710,18		82 004 897,58

#### 2 – Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets)

#### ASE

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	18 879 109,30	13 031 361,45		5 847 747,85
Recettes	18 879 109,30	7 498 426,17		11 380 683,13
Fonctionnement				
Dépenses	75 623 801,00	72 096 130,10		3 527 670,90
Recettes	75 623 801,00	71 515 212,33		4 108 588,67

### 3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	418 728 625,13	285 983 660,07	3 149 415,04	129 595 550,02
Recettes	418 728 625,13	265 988 135,88	0,00	152 740 489,25
Fonctionnement				
Dépenses	3 531 056 408,76	3 343 472 134,90	6 452 515,42	181 131 758,44
Recettes	3 531 056 408,76	3 444 942 922,51	0,00	86 113 486,25
<b>Total général des dépenses</b>	<b>3 949 785 033,89</b>	<b>3 629 455 794,97</b>	<b>9 601 930,46</b>	<b>310 727 308,46</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>3 949 785 033,89</b>	<b>3 710 931 058,39</b>	<b>0,00</b>	<b>238 853 975,50</b>

(1) y compris les rattachements.

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention d'occupation du Pavillon de l'Elysée  
situé 10, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Par délibération en date des 6, 7 et 8 juin 2017, le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à signer la convention d'occupation citée en objet et pour laquelle un appel à concurrence a été lancé du 15 septembre 2016 au 21 novembre 2016.

Le contrat a été signé entre la Ville de Paris et la SARL L'Usine le 14 juin 2017.

Il est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis au Bureau 7095, 7<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — contact : [DFA-pavillonElysee@paris.fr](mailto:DFA-pavillonElysee@paris.fr).

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer cet acte est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017/006  
portant délégation de signature du Maire à la  
Directrice Générale Adjointe des Services de la  
Mairie d'Arrondissement, relative aux affaires  
militaires, affaires scolaires, attestations d'ac-  
cueil, officier d'état civil, état spécial de l'arron-  
dissement.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2004 déléguant Mme Evelyne ARBOUN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> Arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014/003 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Evelyne ARBOUN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> Arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le régisseur de la Mairie du 6<sup>e</sup> ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup>.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

*Maire du 6<sup>e</sup> Arrondissement  
Vice-Président  
du Conseil Départemental de Paris*

Jean-Pierre LECOQ

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 18.2017.19  
portant délégation de signature du Maire au Di-  
recteur Général des Services et aux Directrices  
Générales Adjointes des Services de la Mairie.**

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2014 déléguant M. Vincent de VATHAIRE attaché principal, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 29 mai 2017 déléguant Mme Véronique GILLIES-REYBURN attachée principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 septembre 2016 déléguant Mme Claire SAUPIN attachée principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;



Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 18.2014.03 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- M. Vincent de VATHAIRE, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Véronique GILLIES-REYBURN, attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Claire SAUPIN, attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Eric LEJOINDRE

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris. — (Direction des Affaires Culturelles) — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *après* : « Mission cinéma :

• M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma. »

— *ajouter* : « et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre de citation suivant :

— Mme Delphine VIEIRA, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Elodie PERICAUD, attachée d'administrations parisiennes ».

— *remplacer* : « 23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., déclarations de T.V.A. » *par* : « 23. Marchés publics conclus selon la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., déclarations de T.V.A. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

*Remplacer le paragraphe suivant :*

— Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen.

*Par le paragraphe :*

— Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales.

A la rubrique :

#### SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Centre de Services Partagés Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

*Remplacer le paragraphe suivant :*

— Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux Parisiens — Economie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du domaine événementiel et communication ;

— Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou ;

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

*Par le paragraphe :*

— Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux Parisiens — Economie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du domaine événementiel et communication ;

— Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou ;

— Mme Evelyne TRINCKQUEL, ingénieur hygiéniste hydrologue, cheffe du domaine fournitures pour équipements publics, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris, à M. le Directeur des Ressources Humaines et aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, et à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, Directeurs Adjoints.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. prendre toute décision concernant les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.5. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.6. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans

le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.10. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.11. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur Général de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint à la cheffe du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la Section politique des eaux ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef, chef du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à N.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 209 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 900 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. ;

— signature des modifications d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. de ces marchés et accords-cadres ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1<sup>er</sup> et de ceux visant

des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Caroline HAAS, MM. Dominique COUTART et Antoine BRUNNER sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Philippe CHEVAL ou M. Arnaud STOTZENBACH, Directeurs Adjointes.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats ci-après, se rapportant à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre autres que celles prévues à l'article 4.6 ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. passation et signature des marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que des modifications qui y sont apportées, dès lors que le montant total de ces marchés ou accords-cadres reste inférieur à 25 000 € H.T. ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.26. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

#### a) Services centraux de la Direction :

– M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

– M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

– Mme Miriam SIMON, conservatrice du patrimoine en chef, chargée de la Mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

– Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Christophe PERONNY, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'adminis-

trations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau Central du Personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, chef de la mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la Mission.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe de la mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

– Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

– Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Mme Agathe COHEN, ingénieure divisionnaire, adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

– M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service de l'information et la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur, en l'absence et en cas d'empêchement à Mme Muriel DAVOINE, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats désignés ci-après se rapportant à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;
- signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;
- décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef

du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUEVÉLOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric HERVOCHON, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Ahmed CHAKAR, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et N., ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

*Les arrêtés :*

1<sup>o</sup> — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2<sup>o</sup> — arrêté de titularisation ;

3<sup>o</sup> — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4<sup>o</sup> — arrêté de travail à temps partiel ;

5<sup>o</sup> — arrêté de temps partiel thérapeutique ;

6<sup>o</sup> — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7<sup>o</sup> — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé sans traitement ;

9<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10<sup>o</sup> — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

*Les décisions :*

1<sup>o</sup> — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2<sup>o</sup> — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3<sup>o</sup> — décision de mise en congé bonifié ;

4<sup>o</sup> — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5<sup>o</sup> — décision portant l'attribution d'indemnité de fonction ;

*Autres actes :*

1<sup>o</sup> — documents relatifs à l'assermentation ;

2<sup>o</sup> — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empê-

chement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville- Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la Section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIÈRE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la

Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Anne HIDALGO

CNIL

**Création au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports, d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation de court de tennis et d'en effectuer le paiement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 976 en date du 8 juin 2017 d'un fichier permettant aux usagers d'effectuer une réservation de court de tennis et d'en effectuer le paiement ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 juin 2017, enregistrée le 9 juin 2017 sous le n° 2071358v0 pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation de court de tennis et d'en effectuer le paiement ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Jeunesse et des Sports un fichier pour permettre aux usagers d'effectuer une réservation de court de tennis.

Art. 2. — Il est créé à la Direction de la Jeunesse et des Sports un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation de court de tennis et d'en effectuer le paiement.

Art. 3. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, coordonnées électroniques, les données nécessaires à l'octroi d'un tarif préférentiel ou de la gratuité et données ainsi que les données d'authentification au télé-service.

Art. 5. — Les destinataires habilités à recevoir communication sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents du service des sports de proximité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 6. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des sports de proximité, 25, boulevard Bourdon, Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 7. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*

Antoine CHINES

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Par arrêté en date du 24 mai 2017 :

— M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et désigné en qualité de chef de la subdivision administrative et financière, à compter du 15 juin 2017.

### **Attribution de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH 3 et DRH 2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 à certains agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 084-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 3 et DRH 2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par les délibérations DRH 52 et DRH 12G des 23 et 24 novembre 2009, notamment leur article 12 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016, modifié par l'arrêté du 22 mai 2017, fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH 3 et DRH 2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisées, sont fixés comme suit :

— Les techniciens supérieurs, spécialité génie urbain, inspecteurs de salubrité.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 14.

Art. 3. — Les Directeurs des Ressources Humaines et de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Anne HIDALGO

### **Modification de la composition de la CAP n° 32.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des relations sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant statut particulier du corps de secrétaires médicaux sociaux d'administrations parisiennes et notamment son article 8 fusionnant les Commissions Administratives Paritaires des corps de SMS du Département de Paris et du CASVP ;

Vu les arrêtés du 29 juillet 2016, 13 mars 2017 et 28 mars 2017 modifiant la composition de la CAP n° 32 ;

Considérant la démission en date du 19 janvier 2017 de Mme Françoise SABET, représentante titulaire CFTC (Groupe n° 3) ;

Considérant que Mme Florence LORIEUX, représentante suppléante CGT (Groupe n° 1) est empêchée d'exercer son mandat dans les conditions réglementaires (article 8 du Décret n° 82-451 du 28 mai 1982) ;



Considérant la désignation par la CGT en date du 10 avril 2017 de Mme Laurence KUREK pour la remplacer ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 32 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- JOSSELIN Lise, UNSA ;
- MOUTOUSSAMY Eléonore, FO ;
- HIREP Christiane, CGT ;
- BERNARD Marie-Josée, CGT.

Groupe 2 :

- en cours de désignation, UNSA ;
- FIEUTELOT Stéphanie, FO ;
- VIGNON Caroline, CFDT ;
- ANNONIER Pascale, UNSA.

Groupe 3

- ROSCO Patricia, UCP ;
- TROTZIER Françoise, FO ;
- LEFFE Marie-Claude, CFTC ;
- ROCHOCZ Frida, CGT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Martine CESARI, UNSA ;
- GUIDEZ Béatrice, FO ;
- KUREK Laurence, CGT ;
- MORGAN Denise, CGT.

Groupe 2 :

- en cours de désignation, UNSA ;
- LEFORT Françoise, FO ;
- MELIDOR-FUXIS Odile, CFDT ;
- HASSINI Faïza, UNSA.

Groupe 3 :

- DA CUNHA Solène, UCP ;
- MORVILLE DE OLIVIEIRA Anna, FO ;
- en cours de désignation, CFTC ;
- Roselyne LORGEAU, CGT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 14 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge ;
- RAINE Philippe ;
- MOUSSION Guy ;
- LAVANIER Jules ;
- BRIAND Françoise ;
- LASNE Thierry ;
- QUIGNON Stéphane ;
- FOFANA Mahamane ;
- CHABERNAUD Quentin ;
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- KERN Paul ;
- BERTRAND Emmanuel ;
- LAPLACE Nathalie ;
- COULIBALY Malaly ;
- JONON Christian ;
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy ;
- JEANNOT Florent ;
- MATEUS Rosa ;
- BORDE Alain ;
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour trois postes.**

- 1 — Mme PETIT Valérie
- 2 — M. BOISBOUVIER David
- 3 — Mme BIERRY Annabelle, née GAMBIER.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour trois postes.**

- 1 — M. BASDEVANT Christophe
- 2 — Mme CHOI Vanessa.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour quatre postes.**

- 1 — M. ABDELMALEK Miloud
- 2 — Mme FARRUCH Sandrine
- 3 — M. MARBON José
- 4 — Mme MAHMOUD Chiraze, née LAMOUCHE.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour quatre postes.**

- 1 — M. BELABED Ismett
- 2 — M. MERLAUD Wilfrid
- 3 — Mme FREOA CHATELAIN Delphine
- 4 — Mme LACHICHI Gabrielle
- 5 — M. DREAN Christophe

6 — M. AMRAM Martial.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 19 mai 2017, pour vingt et un postes.**

- M. ABDELHAK Wassim
- M. BLONDEAU Franck
- M. BOILEAU Frédéric
- M. BRUMARD Olivier
- M. BUONOMANO Jean Marc
- M. CHEVALLEREAU Eric
- M. COICADAN Yohan
- M. COLLET Thierry
- M. COSTE Robert
- M. DUBALLET Bernard
- M. DUPLESSY Fabien
- M. FRANCESCHI Frédéric
- M. FRIOCOURT Richard
- M. GAMEIRO Jorge
- M. GENIN Raphaël
- M. HALDIMAN Fabien
- M. IPAKALA Kaka zaze rubin
- M. JEAN PHILIPPE Jacques
- M. LACHENAL Nicolas
- Mme LAFONT Hélène
- Mme LASNE Amalie
- M. LEBLANC Gilles
- M. LEFRANC Nicolas
- M. MARION Christophe
- M. MAZOUZI dit BENOIT Frédéric
- M. MICHEL Philippe
- M. MICHELI Guillaume
- M. MICHELON Vincent
- M. NGUYEN Van tien
- M. NOMED Fritz
- M. OLIVIER Richard
- M. PERROUAS Thomas
- M. POURSIN Michaël
- Mme PRIETO Karima
- M. PRIGENT Eric
- M. RANGADAMALOU Souresh
- M. RATIER Clément
- Mme RESIDENT Emilie
- M. RODES Ivan
- M. ROSINE Frantz
- M. SELMANI Malik
- M. STEVIC Dejan
- M. VALLEE Arnaud
- M. VELIN Xavier.

Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

## RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022. — Avances n° 022). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé afin de mettre à jour la liste des produits que la régie est autorisée à encaisser (article 4), les modes d'encaissement des recettes (article 6) et la liste des dépenses que la régie est autorisée à payer (article 7), de supprimer la création de sous-régies de recettes (article 11), de modifier la dénomination des mandataires sous-régisseurs (article 12), d'abroger l'article 13 relatif à l'octroi d'un fond de caisse à la sous-régie de recettes du conservatoire municipal W.A Mozart, de mettre à jour les montants d'encaisse (article 14) et les montants des avances (article 15) et de modifier la désignation des autorités chargées de l'établissement des propositions de recettes (article 17) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » — Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement — Rubrique 423 — Colonie de vacances ;

— recouvrement des redevances concernant les ventes-reclame dites « démonstrations » — Nature 70321 — Droits de

stationnement et de location sur la voie publique — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— recouvrement de frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif — Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables — Sous-fonction 01 — Opérations non ventilables ;

— vente de matériels informatiques reconditionnés — Nature 7788 — Produits exceptionnels divers — Rubrique 020-Administration de la collectivité ;

— droits de stationnement pour un emplacement sur la voie publique en dehors des foires et marchés — Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique — Sous-fonction 91 — Foires et marchés ;

— redevances perçues lors des manifestations commerciales ou publicitaires à caractère exceptionnel, organisées sur le domaine public municipal — Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique — Sous-fonction 91 — Foires et marchés ;

— acomptes et soldes sur les redevances perçues pour activités foraines (attractions ou commerce de bouche) sur la voie publique — Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine public communal — Sous-fonction 91 — Foires et marchés ;

— redevances perçues pour prise de vues photographiques et cinématographiques — Nature 70388 — Autres produits exceptionnels — Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

2) Compte d'attente :

— Vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris- Carte » Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire sur TPE ;
- paiement par carte bancaire à distance par internet ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit :

1) Budget général de fonctionnement de la Ville de Paris :

A) Dans la limite d'un montant de 230 € par opération :

— Les dépenses de matériel et de fonctionnement, ci-dessous énumérées, nécessaires aux différents services de la Ville de Paris, lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence et ne sont pas en principe réglés à un fournisseur habituel :

• Alimentation — Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Fournitures d'entretien — Nature 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Fournitures de petit équipement — Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Fournitures administratives — Nature 6064 — Fournitures administratives — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Documentation générale et technique — Nature 6182 — Documentation générale — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Frais de colloques et séminaires — Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Journaux au numéro, périodiques, publications — Nature 6237 — Publications — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Frais de transport, frais de douanes pour les colis — Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Voyages et déplacements — Nature 6251 — Voyages et déplacements — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Réceptions — Nature 6257 — Réceptions — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

• Frais d'affranchissement — Nature 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

— Restitution de sommes perçues lors de vente de cartes pour le paiement du stationnement dites « Paris-carte » lorsque ces cartes ont fait l'objet d'une expertise ayant confirmé leur caractère défectueux — Nature 678 — Autres charges exceptionnelles — Rubrique 820 — Services communs.

— Les dépenses afférentes à l'activité du conservatoire municipal W.A. Mozart imputées comme suit :

• Alimentation — Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

- produits chimiques ;
- produits d'hygiène (savon, gaze, mouchoirs en papier) ;
- produits pharmaceutiques ;
- colophane,

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- produits de nettoyage ;
- sacs poubelle ;
- papier aluminium ;
- papier ménager ;
- balais ;
- serpillières ;
- gants de ménage ;
- papier toilette,

Nature 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- petit matériel ;
- petit outillage et mobilier ;
- fournitures d'entretien courant (peinture, quincaillerie, plomberie, carrelage, colle) ;
- pièces de rechange ;
- pièces détachées ;
- cadenas ;
- piles électriques ;
- doubles de clés,

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- tissus ;
- mercerie ;
- produits divers ;
- fournitures photographiques ;
- cordes de harpes et autres instruments ;
- fleurs, bouquets,

Nature 6068 — Autres matières et fournitures — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• entretien et réparation des instruments de musique — Nature 6155 — Entretien et Réparation sur biens mobiliers — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

• catalogues et imprimés — Nature 6236 — Catalogues et imprimés — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• frais de location de véhicule ;

• frais de taxi,

(Ces frais seront pris en charge si besoin urgent et après validation de la dépense par le service central du BEAPA) — Nature 6251 — Voyages et déplacements — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• alimentation pour réception ;

• fleurs,

Nature 6257 — Réceptions — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• frais d'affranchissement — Nature 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• frais de garde de courrier — Nature 6288 — Autres services extérieurs — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

*B) Non limité au montant de 230 € :*

— secours, versement d'aides exceptionnelles aux agents de la Ville de Paris confrontés à des difficultés financières — Nature 6713 — Secours et dots — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— secours aux sinistrés — Nature 6713 — Secours et dots — Sous-fonction 70 — services communs du logement ;

— aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres » — Nature 6714 — Bourses et Prix — Rubrique 422-11 — Autres activités pour les Jeunes ;

— aide financière à la création associative — Nature 6714 — Bourses et prix — Rubrique 235 — Enseignement supérieur.

*C) Non limité au montant de 230 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :*

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

• indemnité de licenciement ;

• allocation d'aide au retour à l'emploi ;

qui n'a pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires — Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

Nature 64138 — Autres indemnités des personnels non titulaires (stagiaires conventionnés) — Fonction 90 — Interventions économiques ;

Nature 6218 — Autre personnel extérieur (vacataires) — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

Nature 6417 — Rémunérations des apprentis (contrats aidés / emploi avenir) — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

Nature 6488 — Autres charges de personnel (personnel de droit privé) — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

Nature 6561 — Frais de personnels des groupes d'élus — Fonction 01 — Opérations non ventilables

Nature 64731 — Allocations de chômage versées directement (allocation d'aide au retour à l'emploi) — Rubrique 020 — Administration de la collectivité

— Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance — Nature 6256 — Avance pour frais de mission — Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

— Remboursement des dépenses professionnelles engagées par les titulaires d'une carte affaires :

- frais de réception et de représentation, dans la limite de 2 000 € par opération ;

- frais de transport, déplacement, mission et stage.

Ces dépenses seront imputées aux codes natures suivants :

- 6532 : frais de mission des Maires, adjoints et conseillers ;

- 6535 : frais de formation des élus ;

- 6536 : frais de représentation de la Maire ;

- 6185 : frais de colloques et séminaires ;

- 6256 : missions ;

- 6257 : réceptions.

Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

2) Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, Budget annexe de l'assainissement, Budget annexe de l'eau, Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres limité au service du fossoyage dans les cimetières parisiens :

*A) Non limité au montant de 230 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :*

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement ;

- allocation d'aide au retour à l'emploi,

qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

Nature 6411 — Personnel titulaire (acomptes sur rémunération).

— Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au code nature suivant :

Nature 6256 — Missions ».

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Il est créé des sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chacune d'elles ».

Art. 5. — L'article 12 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 12 — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses énumérées dans l'acte les nommant ».

Art. 6. — L'article 13 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 13 — ABROGÉ ».

Art. 7. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

« Article 14 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé comme suit :

- numéraire au coffre : trois mille cent euros (3 100 €) ;

- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : trois mille cent euros (3 100 €).

Ces montants sont portés respectivement à onze mille euros (11 000 €) et cent cinquante mille euros (150 000 €) pendant la période d'encaissement des participations familiales des centres de vacances ».

Art. 8. — L'article 15 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 15 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 730 000 € (sept cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

- budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

- budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

- budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

- budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ».

Art. 9. — L'article 17 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 17 — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

- du chef du Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3,

rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> ou de ses adjoints en ce qui concerne le recouvrement des redevances concernant les ventes-réclame dites « démonstrations » ;

— du chef du Service relations et échanges financiers de la sous-direction de la Comptabilité de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, ou de ses adjoints en ce qui concerne le recouvrement de frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

— du chef du Bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la voirie et des déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » ;

— du chef du Bureau du budget et des achats, Service des affaires générales, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ou de leur adjoint, pour le recouvrement des recettes relatives prise de vues photographiques et cinématographiques ;

— du chef du Bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné.

Art. 10. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail, Bureau de l'action sociale ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de la politique éducative — Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

— au Directeur de l'Urbanisme — Service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la Jeunesse — Service des politiques de jeunesse ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Bureau de l'action administrative ;

— à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (Bureau des marchés de quartier et Bureau des kiosques et attractions) — Service des affaires générales, Bureau du budget et des achats ;

— au Directeur Général, Délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Bureau de la vie associative ;

— au chef du Bureau du cabinet de la Maire de Paris — Service administratif ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service du secrétariat général, Bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chargé de la Sous-Direction  
de la Comptabilité*

François DESGARDIN

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de Finances et des Achats.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de toitures-terrasses d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit des n° 8 à 10, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'à la RUE DE LA SOLIDARITE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (S.N.C.F.), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, BOULEVARD LEFEBVRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, neutralisation d'une file de circulation côté pair. Une file de circulation maintenue. De opposé RUE JACQUES BAUDRY jusqu'à la limite du XIV.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10538 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Louis Vicat, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (SNCF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Louis Vicat, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, RUE LOUIS VICAT, 15<sup>e</sup> arrondissement, fermeture de la totalité de la voie à la circulation générale ainsi que la bretelle d'accès au périphérique extérieur de la RUE JEAN BLEUZEN (Vanves) au BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et l'AVENUE PIERRE LAROUSSE (Malakoff).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau-de-Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, est ouverte à la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE



**Arrêté n° 2017 T 10585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé, au droit du n° 9, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tanger ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 13-15.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13-15, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une exposition de véhicules, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette exposition (dates prévisionnelles : du 16 juin 2017 au 18 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une caméra de surveillance, par la Société Citélum, au droit du n° 50, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10638 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 8 à 10, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2017 inclus) ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GASTON PINOT et la RUE DE LA SOLIDARITE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10641 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, place Auguste Baron, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de fer ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 18 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHEMIN DE FER, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 16 jusqu'à la PLACE AUGUSTE BARON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10645 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (Section d'Assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 22 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE ALBERT BARTHOLOME, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Alfred Bruneau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (grutage pour une antenne de téléphonie), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation interdite et du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 9 juillet 2017 et le 30 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALFRED BRUNEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES VIGNES et l'AVENUE DU COLONEL BONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALFRED BRUNEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places ;

— RUE ALFRED BRUNEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 10655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015P0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place de l'animation Paris-Page, des places de stationnement sont neutralisées au droit du n° 22, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 8 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EURYALE DEHAYNIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015P0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10657 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres et de fouilles d'arbres, au droit des n<sup>os</sup> 102 à 104, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis L'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au QUAI DE LA CHARENTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 12 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis PLACE DE L'OPERA jusqu'à RUE LOUIS LE GRAND.

Ces dispositions sont applicables :

- du 14 juin au 15 juin 2017, de minuit à 2 h ;
- du 11 juillet au 12 juillet 2017, de minuit à 2 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Ces dispositions sont applicables :

- du 12 juin au 15 juin 2017 et
- du 10 juillet au 12 juillet 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de la Fondation Santé des Etudiants de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE GOURDAULT et la RUE DE DOMREMY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré, à titre provisoire, un double sens de circulation RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WATT et la RUE DE DOMREMY.

Art. 3. — Le sens de circulation est inversé, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VIMOUTIERS et la RUE DUNOIS.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 15 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 42 mètres dont 1 zone de livraison, du 19 juin au 15 août 2017 ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 106, sur 8 mètres, du 17 juillet au 15 août 2017 ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 112, sur 8 mètres, du 17 juillet au 15 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10684 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et le stationnement avenues de l'Observatoire et Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élargissement de trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenues de l'Observatoire et Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 5 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places ;

— RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place du 19 au 26 juin 2017 inclus, et sur 2 places du 19 juin au 18 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 12 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 20 mètres réservés aux taxis ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 12 mètres réservés aux véhicules deux roues motorisés ; ce linéaire est, à titre provisoire, réservé aux taxis ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 12 mètres réservés aux livraisons ; ce linéaire est, à titre provisoire, réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Monge et des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Monge et des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 22 mètres ; ce linéaire est, à titre provisoire, réservé aux livraisons ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 16, RUE MONGE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 15 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHAUVEAU LAGARDE, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 P 10327 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0284 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 0276 du 6 février 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés :

- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 74/76 (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 78/80 (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 92/94 (2 places).

Le stationnement y est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 T 0276 du 6 février 2017 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques cités à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10347 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0286 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 0276 du 6 février 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés :

- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 130, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 146, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 150, (1 place) ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 156 et le n° 158, (1 place).

Le stationnement y est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques cités à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 T 0276 du 6 février 2017 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques cités à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10378 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des cycles, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, (10 emplacements) ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, (10 emplacements) ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 100, (8 emplacements).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la voie mentionnée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10397 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3<sup>et</sup> L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons, au droit du n° 103, RUE DE PRONY, côté impair, sur 1 place.

Le stationnement y est autorisé de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10400 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0257 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace publique ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés à l'adresse suivante :

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (2 places).

Art. 2. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées situés

RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (2 places) sont supprimés.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10430 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 100, (6 places) ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, (20 places).

Art. 2. — Les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DE PRONY, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 103 (10 places) sont supprimés.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2016 FA 66 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

*Remplacer le paragraphe suivant :*

— Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Service des Partenariats et Affaires Trans-

versales et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen ;

*Par le paragraphe :*

Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Service des partenariats et affaires transversales et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des partenariats et affaires transversales ;

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Centre de Services Partagés Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

*Remplacer le paragraphe suivant :*

— Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux Parisiens — Economie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du domaine événementiel et communication ;

— Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou ;

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

*Par le paragraphe :*

— Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux Parisiens — Economie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du domaine événementiel et communication ;

— Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou ;

— Mme Evelyne TRINCKQUEL, ingénieur hygiéniste hydrologue, cheffe du domaine fournitures pour équipements publics, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services du Département de Paris, à M. le Directeur des Ressources Humaines et aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, et à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, Directeurs Adjoints.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. prendre toute décision concernant les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.5. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.6. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

1.7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.10. autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer pour tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section Politique des Eaux ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef, chef du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à N.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 209 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 900 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. ;

— modifications d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. de ces marchés et accords-cadres ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats ci-après, se rapportant à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville ou Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre autres que celles prévues à l'article 4.6 ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. passation et signature des marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que des modifications qui y sont apportées, dès lors que le montant total de ces marchés ou accords-cadres reste inférieur à 25 000 € H.T. ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville ou Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ou Département ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

#### a) Services centraux de la Direction :

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— Mme Miriam SIMON, conservatrice du patrimoine en chef, chargée de la mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ou Département ;

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Christophe PERONNY, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, chef de la mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la mission.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de Service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

– Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

– Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Mme Agathe COHEN, ingénieure divisionnaire, adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

– M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

#### d) Service de l'information et de la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur, en l'absence et en cas d'empêchement à Mme Muriel DAVOINE, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats désignés ci-après se rapportant à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.7. attestations de service fait ;

#### a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'ab-



sence ou d'empêchement à Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric HERVOCHON, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation,

chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et les décisions de mise en congé bonifié.

#### b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Ahmed CHAKAR, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision Service aux usagers et patrimoine et Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et N., ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

*Les arrêtés*

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

*Les décisions :*

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

*Autres actes :*

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel :
  - Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;
  - Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;
  - M. Guy MARTIN, chef de Service administratif, chef de la division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;
  - Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de Service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;
  - M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empê-

chement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section des moyens mécaniques ;

- Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

- M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

- M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville- Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la Section des moyens mécaniques ;

- M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, M. Mustapha ZAHOU. chef de la cellule technique de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

- M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

- Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

- M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

- M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE (n° FINESS 75003430), gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Titre I : charges de personnel : 775 934,00 € ;  
— Titre II : charges à caractère médical : 8 732,00 € ;  
— Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 1 357 596,00 € ;  
— Titre IV : charges d'amortissement, de provisions, financières et exceptionnelles : 377 601,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Titre III : produits afférents à l'hébergement : 2 363 105,00 € ;  
— Titre IV : autres produits : 156 758,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Titre I : charges de personnel : 941 158,00 € ;  
— Titre II : charges à caractère médical : 0,00 € ;  
— Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 157 677,00 € ;  
— Titre IV : charges d'amortissement, de provisions, financières et exceptionnelles : 59 473,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Titre II : produits afférents à la dépendance : 1 144 669,00 € ;  
— Titre IV : autres produits : 13 639,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 58,13 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 86,89 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 30,27 € T.T.C. ;  
— GIR 3 et 4 : 19,20 € T.T.C. ;  
— GIR 5 et 6 : 8,13 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne tiennent compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 58,35 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 86,61 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,73 € T.T.C. ;  
GIR 3 et 4 : 19,50 € T.T.C. ;  
GIR 5 et 6 : 8,27 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;  
 Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2017 ;  
 Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 424 331,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 370 781,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 035 277,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 645 989,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 94 277,18 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 90 122,40 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 186,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Action Familiales  
 et Educatives*  
 Jeanne SEBAN

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie d'avances départementale n° 122. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notam-

ment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé afin de mettre à jour la liste des dépenses que la régie est autorisée à effectuer (article 4), de modifier l'article 5 relatif aux modes de paiement des dépenses et de réviser le montant des avances consenties au régisseur (article 7) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

1) Budget de fonctionnement du Département de Paris :

Non limité au montant de 230 € par opération et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

Secours exceptionnels, secours d'urgence :

- nature 6512 — Secours d'urgence ;
- rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ;
- rubrique 0202 — Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux).

Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

- nature 6256 — Missions ;
- rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable).

Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi,

qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

- nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires — Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires — Rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ;
- nature 64121 — Rémunération principale des assistantes maternelles — fonction 51 — Famille et enfance ;
- nature 6414 — Personnel rémunéré à la vacation — Rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ;
- nature 64168 — Autres emplois aidés (service civil volontaire) — Rubrique 0201 — administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ;
- nature 6473 — Allocations de chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi) — Rubrique 0201 — administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ;
- nature 6488 — Autres charges de personnel (personnel de droit privé) — Rubrique 0201 — administration générale de la collectivité (personnel non ventilable).

## 2) Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance :

Non limité au montant de 230 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au Service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi,

qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

- nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires et stagiaires (de l'aide sociale à l'enfance) ;
- nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires sur emplois permanents (personnels auxiliaires de l'aide sociale à l'enfance) ;
- nature 64151 — Rémunération principale des personnels non médical de remplacement (personnels vacataires de droit privé de l'aide sociale à l'enfance) ;
- nature 6473 — Allocations de chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi).

Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

- Nature 6256 — Missions — rubrique 0201 — administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Les dépenses désignées à l'article 4 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- virement.

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le montant des avances consenties au régisseur est fixé à :

- budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 157 000 € (cent cinquante-sept mille euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

- budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 44 000 € (quarante-quatre mille euros) susceptible d'être porté à 80 000 €.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail, Bureau de l'action sociale ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chargé de la Sous-Direction  
de la Comptabilité*

François DESGARDIN

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de Finances et des Achats.

## **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne (recettes n° 1476, avances n° 476). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le montant des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 10 659 €.

Susceptible d'être porté à 15 659 € ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne (recettes n° 1476, avances n° 476). — Modification de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet sur Marne, une régie

de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de régisseur de la Régie précitée et Mme Claire GOUZIEN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié susvisé afin de procéder d'une part, à la désignation de Mme Lucia MALUMBA en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Claire GOUZIEN, et d'autre part de réviser les fonds manipulés par la régisseuse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fabienne LEDUC sera remplacée par Mme Lucia MALUMBA (SOI 2 027 524), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même adresse ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quinze mille huit cent cinquante-sept euros (15 857 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 10 659 €.

Susceptible d'être porté à : 15 659 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 198 €.

Mme Fabienne LEDUC est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme LEDUC, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200 €) ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumera la responsabilité, Mme Lucia MALUMBA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines, bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des Actions Familiales et Educatives, bureau des Etablissements Départementaux ;
- au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;
- à Mme Fabienne LEDUC, régisseur ;
- à Mme Lucia MALUMBA, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé de psychologue ouvert dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris.

- DESSERTENNE Ulrike
- MARQUES BARROCA Maria
- VANDERBERGUE Samuel.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Marylise L'HELIAS

## PRÉFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2017-00679 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures à l'occasion des « journées de l'Olympisme » les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 dans un périmètre comprenant l'esplanade des Invalides, le pont Alexandre III et l'avenue Winston Churchill.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berges situées rive gauche de l'axe Seine ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au Préfet, dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats qui se sont produits en France depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2016 susvisée, en particulier l'attaque contre des militaires perpétrée le 3 février au Carrousel du Louvre à Paris, celle perpétrée le 18 mars à Stains (Seine-Saint-Denis) et à l'aérogare Qud de l'aéroport de Paris-Orly, celle du 20 avril sur l'avenue des Champs-Élysées où un policier a été tué et deux autres ainsi qu'une passante blessés et celle du 6 juin sur le parvis de Notre-Dame de Paris, mais également durant la même période en Europe et, notamment, dans le métro à Saint-Pétersbourg, le 3 avril, à Stockholm, le 7 avril, dans une salle de spectacle à Manchester, le 22 mai, et à Londres le 3 juin 2017, et qui ont fait de nombreuses victimes, confirment la réalité de la situation de péril dans laquelle se trouve le pays et ses partenaires européens ;

Considérant que, dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant que, dans le cadre de la candidature de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Paris organise les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 une manifestation, dénommée « les journées de l'Olympisme », comprenant plusieurs animations et qui doit accueillir un très nombreux public, susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la nécessité de garantir, dans ce contexte de menace très élevée, la protection des personnes et des biens, notamment par l'institution d'un périmètre de sécurité autour des sites où se tiendront les journées de l'olympisme » dans lequel une réglementation renforcée doit intervenir et aux entrées duquel le contrôle des personnes doit être autorisé ;

Arrête :

### TITRE PREMIER INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Article premier. — A compter du vendredi 23 juin à 8 h 30 et jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 22 h 30, il est institué une zone de protection et de sécurité délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

- rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault ;
- avenue Matignon ;
- avenue Gabriel ;
- place de la Concorde ;
- pont de la Concorde ;
- quai Anatole France ;
- passerelle Léopold Sedar Senghor ;
- pont Royal ;
- rue Aristide Briand ;
- place du Palais Bourbon ;
- rue de Bourgoigne ;
- rue de Grenelle, entre les rues Fabert, Robert Esnault-Pelterie et de Constantine comprise ;
- boulevard de la Tour-Maubourg ;
- quai d'Orsay ;
- pont des Invalides ;
- avenue Franklin D. Roosevelt.

La partie des quais bas des voies sur berge située rive gauche entre le quai Anatole France et la place de la Résistance et celle située rive droite entre la place du Canada et le pont de la Concorde sont également comprises dans cette zone de protection et de sécurité, ainsi que les voies qui les délimitent.

Art. 2. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables le vendredi 23 juin 2017 entre 8 h 30 et 20 h 30 et le samedi 24 juin 2017 entre 8 h 30 et 22 h 30 :

1<sup>o</sup> — Est interdit :

— Sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes, ainsi que leur consommation ;

- L'installation de terrasses, à l'exception de celles déjà installées avec emprise au sol ;

- L'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories.

2<sup>o</sup> — L'accès par les points de contrôle réservés au public à la zone de protection et de sécurité, dont les limites sont matérialisées par des barrières, est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### TITRE II AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVES DE SECURITE DE PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE

Art. 3. — Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup> et durant la période mentionnée à l'article 2, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code.

### TITRE III MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Art. 4. — La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes selon les modalités et sur les voies suivantes :

1<sup>o</sup> — Interdiction de circulation :

- Rues Fabert, Constantine et Robert Esnault-Pelterie, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, le vendredi 23 juin 2017 de 8 h 30 à 20 h 30 et le samedi 24 juin de 8 h 30 à 22 h 30 ;

- Avenue du Maréchal Gallieni, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, du jeudi 22 juin à 22 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

- Rues de l'Université et Saint-Dominique, dans leurs portions comprises entre les rues Fabert et Constantine et avenue du Maréchal Gallieni, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, du jeudi 22 juin à 20 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

- Avenue Winston Churchill, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, du jeudi 22 juin à 20 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

- Pont Alexandre III, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, du vendredi 23 juin à 8 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

- Cours la Reine, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, voies de surface, du vendredi 23 juin à 8 h jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 22 h ;

- Avenue Dutuit, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la partie comprise entre l'avenue Edward Tück et le Cours la Reine, du vendredi 23 juin à 8 h jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 22 h ;

- Place Charles de Gaulle, dans les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, le samedi 24 juin 2017 de 7 h à 12 h.

2<sup>o</sup> — Interdiction de stationnement :

- Rues Fabert, Constantine et Robert Esnault-Pelterie, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, du vendredi 23 juin à 8 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

- Avenue du Maréchal Gallieni, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, du jeudi 22 juin à 22 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

- Rues de l'Université et Saint-Dominique, dans leurs portions comprises entre les rues Fabert et Constantine et avenue du Maréchal Gallieni, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, du jeudi 22 juin à 20 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;



— Avenue Winston Churchill, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, du mercredi 21 juin à 20 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

— Cours la Reine, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, voies de surface, du vendredi 23 juin à 8 h jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 8 h ;

— Avenue Dutuit, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la partie comprise entre l'avenue Edward Tück et le Cours la Reine, du vendredi 23 juin à 8 h jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 22 h.

Par dérogation au présent article, la circulation et le stationnement des véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés dans les rues Fabert, Constantine et Robert Esnault-Pelterie sur décision du représentant sur place de l'autorité de Police et sur justification.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux véhicules des agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux véhicules chargés de la propreté de la voie publique.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 18 juin 2013 susvisé, les accès aux Ports du Gros Caillou, des Invalides et de Solférino, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, sont autorisés aux véhicules de livraison dans les conditions suivantes :

— du 19 juin à 6 h au 22 juin 2017 à 6 h, accès par les rampes Concorde et Invalides en aval et sortie par les rampes Concorde et Alma en aval ;

— du 22 juin à 6 h au 23 juin 2017 9 h, accès par les rampes Orsay, Concorde et Invalides en aval et sortie par les rampes Concorde et Alma en aval ;

— du 23 juin à 20 h au 24 juin 2017 9 h, accès par les rampes Orsay, Concorde et Invalides en aval et sortie par les rampes Concorde et Alma en aval ;

— du 24 juin à 22 h au 26 juin 2017 18 h, accès par les rampes Orsay, Concorde et Invalides en aval et sortie par les rampes Concorde et Alma en aval ;

— du 26 juin à 18 h au 29 juin 2017 à 18 h, accès par la rampe Concorde et sortie par la rampe Alma en aval.

Art. 6. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

#### TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 7. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Michel DELPUECH

#### **Arrêté n° 2017-00680 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion des « journées de l'Olympisme » les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 sur une partie des quais bas des voies sur berge située sur la rive droite.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au Préfet, dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du même Code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même Code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats qui se sont produits en France depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2016 susvisée, en particulier l'attaque contre des militaires perpétrée le 3 février au Carrousel du Louvre, à Paris, celle perpétrée le 18 mars à Stains (Seine-Saint-Denis) et à l'aéroport Sud de l'aéroport de Paris-Orly, celle du 20 avril sur l'avenue des Champs-Élysées où un policier a été tué et deux autres

ainsi qu'une passante blessés et celle du 6 juin sur le parvis de Notre-Dame de Paris, mais également durant la même période en Europe et, notamment, dans le métro à Saint-Pétersbourg, le 3 avril, à Stockholm, le 7 avril, dans une salle de spectacle à Manchester, le 22 mai, et à Londres le 3 juin 2017, et qui ont fait de nombreuses victimes, confirment la réalité de la situation de péril dans laquelle se trouve le pays et ses partenaires européens ;

Considérant que, dans ces circonstances, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant que, dans le cadre de la candidature de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Paris organise les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 une manifestation, dénommée « les journées de l'Olympisme », comprenant plusieurs animations et qui doit accueillir un très nombreux public, susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la nécessité de garantir, dans ce contexte de menace très élevée, la protection des personnes et des biens, notamment par l'institution d'un périmètre de sécurité autour des sites où se tiendront « les journées de l'olympisme » dans lequel une réglementation renforcée doit intervenir et aux entrées duquel le contrôle des personnes doit être autorisé ;

Arrête :

**TITRE PREMIER**  
**INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION**  
**ET DE SECURITE**

Article premier. — A compter du vendredi 23 juin à 7 h et jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 15 h, il est institué une zone de protection et de sécurité comprenant la partie des quais bas des voies sur berge située sur la rive droite entre le pont d'Arcole et le pont Morland, ainsi que les rampes permettant d'y accéder et d'en sortir.

Art. 2. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 entre 7 h et 15 h :

1<sup>o</sup> — Est interdit :

— l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

— la consommation de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique ;

— l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

— l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories.

2<sup>o</sup> — L'accès par les points de contrôle réservés au public à la zone de protection et de sécurité, dont les limites sont matérialisées par des barrières, est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**TITRE II**  
**AUTORISATION OUVERTE**  
**AUX AGENTS PRIVES DE SECURITE**  
**DE PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE**

Art. 3. — Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup> et durant la période mentionnée à l'article 2, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code.

**TITRE III**  
**DISPOSITIONS FINALES**

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00681 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion des « journées de l'Olympisme » le samedi 24 juin 2017 dans un périmètre comprenant la place Charles-de-Gaulle.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des ser-

vices de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au Préfet, dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats qui se sont produits en France depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2016 susvisée, en particulier l'attaque contre des militaires perpétrée le 3 février au Carrousel du Louvre à Paris, celle perpétrée le 18 mars à Stains (Seine-Saint-Denis) et à l'aérogare Sud de l'aéroport de Paris-Orly, celle du 20 avril sur l'avenue des Champs-Élysées où un policier a été tué et deux autres ainsi qu'une passante blessés et celle du 6 juin sur le parvis de Notre-Dame de Paris, mais également durant la même période en Europe et, notamment, dans le métro à Saint-Pétersbourg, le 3 avril, à Stockholm, le 7 avril, dans une salle de spectacle à Manchester, le 22 mai, et à Londres le 3 juin 2017, et qui ont fait de nombreuses victimes, confirment la réalité de la situation de péril dans laquelle se trouve le pays et ses partenaires européens ;

Considérant que, dans ces circonstances, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant que, dans le cadre de la candidature de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Paris organise les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 une manifestation, dénommée « les journées de l'Olympisme », comprenant plusieurs animations et qui doit accueillir un très nombreux public, susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la nécessité de garantir, dans ce contexte de menace très élevée, la protection des personnes et des biens, notamment par l'institution d'un périmètre de sécurité autour des sites où se tiendront les journées de l'olympisme » dans lequel une réglementation renforcée doit intervenir et aux entrées duquel le contrôle des personnes doit être autorisé ;

Arrête :

## TITRE PREMIER INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Article premier. — Le samedi 24 juin 2017 il est institué, entre 7 h et 12 h, une zone de protection et de sécurité comprenant la place Charles-de-Gaulle et délimitée par les rues de Presbourg et de Tilsitt qui y sont comprises.

Art. 2. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables durant le créneau horaire mentionné au même article :

1<sup>o</sup> — Est interdit :

— l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

— la consommation de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique ;

— l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

— l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories.

2<sup>o</sup> — L'accès par les points de contrôle réservés au public à la zone de protection et de sécurité, dont les limites sont matérialisées par des barrières, est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

## TITRE II AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVÉS DE SECURITE DE PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE

Art. 3. — Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup> et durant le créneau horaire mentionné au même article, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code.

## TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00682 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 24 juin 2017 à l'occasion de la manifestation dite « marche des fiertés ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au Préfet, dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de

Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats qui se sont produits en France depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2016 susvisée, en particulier l'attaque contre des militaires perpétrée le 3 février au Carrousel du Louvre à Paris, celle perpétrée le 18 mars à Stains (Seine-Saint-Denis) et à l'aéroport Sud de l'aéroport de Paris-Orly, celle du 20 avril sur l'avenue des Champs-Élysées où un policier a été tué et deux autres ainsi qu'une passante blessés et celle du 6 juin sur le parvis de Notre-Dame de Paris, mais également durant la même période en Europe et, notamment, dans le métro à Saint-Pétersbourg, le 3 avril, à Stockholm, le 7 avril, dans une salle de spectacle à Manchester, le 22 mai, et à Londres le 3 juin 2017, et qui ont fait de nombreuses victimes, confirment la réalité de la situation de péril dans laquelle se trouve le pays et ses partenaires européens ;

Considérant que, dans ces circonstances, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant que la manifestation dite « marche des fiertés », qui sera organisée le samedi 24 juin 2017, doit accueillir un très nombreux public, susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la nécessité de garantir, dans ce contexte de menace très élevée, la protection des personnes et des biens, notamment par l'institution d'un périmètre de sécurité autour des sites où se tiendront les journées de l'olympisme » dans lequel une réglementation renforcée doit intervenir et aux entrées duquel le contrôle des personnes doit être autorisé ;

Arrête :

**TITRE PREMIER  
INSTITUTION D'UNE ZONE  
DE PROTECTION ET DE SECURITE**

Article premier. — Le samedi 24 juin 2017, il est institué, entre 10 h et 21 h, une zone de protection et de sécurité délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Madeleine (non comprise) ;
- boulevard Malesherbes, entre la place de la Madeleine et la rue Boissy d'Anglas ;
- rue Boissy d'Anglas ;
- rue Saint-Honoré ;
- rue Saint-Denis ;
- rue du Faubourg Saint-Denis, du boulevard Saint-Denis à la rue du Château d'Eau ;
- rue du Château d'Eau ;
- rue Beaurepaire, du boulevard de Magenta à la rue Yves Toudic ;
- rue Yves Toudic, de la rue Beaurepaire à la rue Faubourg du Temple ;
- rue du Faubourg du Temple, entre la place de la République et le quai de Valmy ;
- boulevard Jules Ferry ;
- rue Rampon ;
- rue Amelot, du boulevard Voltaire à la rue Jean Pierre Thimbaud ;
- rue Jean Pierre Thimbaud, entre la rue Amelot et le boulevard du Temple ;
- boulevard du Temple, de la rue Saintonge à la rue Charlot ;

- rue Charlot, entre le boulevard du Temple et la rue Béranger ;
- rue Béranger ;
- rue Meslay ;
- rue Saint-Martin, de la rue Meslay à la rue du Grenier Saint-Lazare ;
- rue du Grenier Saint-Lazare ;
- rue Beaubourg, de la rue du Grenier Saint-Lazare à la rue du Renard ;
- rue du Renard ;
- rue de la Coutellerie ;
- rue Saint-Martin ;
- quai de Gesvres, de la place du Châtelet à la rue Saint-Martin ;
- place du Châtelet ;
- quai de la Mégisserie ;
- quai du Louvre ;
- quai François Mitterrand ;
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde.

Art. 2. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables durant le créneau horaire mentionné au même article :

1° — Est interdit :

- l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

- la consommation de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique ;

- l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

- l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories.

2° — L'accès par les points de contrôle réservés au public à la zone de protection et de sécurité, dont les limites sont matérialisées par des barrières, est obligatoire.

Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

## TITRE II AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVÉS DE SECURITE DE PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE

Art. 3. — Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup> et durant le créneau horaire mentionné au même article, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même Code.

## TITRE III MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION, A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Art. 4. — Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup> et durant le créneau horaire mentionné au même article, la circulation est interdite à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes.

Art. 5. — Durant le créneau horaire mentionné l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, sur les voies suivantes :

- rue Royale ;
- rue de Rivoli, entre la place de la Concorde et la rue du Renard ;
- place du Châtelet ;
- boulevard de Sébastopol, entre la place du Châtelet et la rue du Château d'Eau ;
- boulevard Saint-Denis ;
- boulevard Saint-Martin ;
- place de la République.

Art. 6. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

## TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 7. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 8. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être levées au fur et à mesure de la progression du défilé de la manifestation dite « marche des fiertés », sur décision du représentant sur place de l'autorité de Police.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 10616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Decamps, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la rue Decamps, dans sa partie comprise entre la place de Mexico et l'avenue Georges Mandel, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'aménagement de chambres de service au droit du n° 10, rue Decamps, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 octobre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DECAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 13, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° DTPP-2017-646 portant modification de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017 donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent

des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 donnant agrément n° 75-2017-0001 pour une durée d'un an à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu les courriers de la société INFS reçus les 27 février, 13 mars, 3 avril, 12 avril, 20 avril, 9 mai et 23 mai 2017 sollicitant une modification de l'arrêté portant agrément n° 75-2017-0001 pour y adjoindre deux nouveaux centres de formation situés à Bordeaux et Marseille et pour y intégrer 16 nouveaux formateurs ;

Vu les avis favorables du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 30 mai 2017, de l'Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille en date du 1<sup>er</sup> février 2017 et du SDIS de Bordeaux en date du 29 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> :

Siège social : 25, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Centres de formations :

- 25, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;
- 194, rue Achard, à Bordeaux (33300) ;
- 167, rue du Paradis, à Marseille (13006).

Représentant légal : M. Luis MURILLO, gérant ;

Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 56410820 souscrit auprès de ALLIANZ valable jusqu'au 31 mars 2018 ;

Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin située 1, esplanade de Pontac, à Bordeaux (33000).

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54772 75 délivrée le 13 juin 2016 ;

Situation au répertoire SIRENE datée du 5 avril 2016 : identifiant SIRET : 751 770 603 RCS Paris.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Frédéric LEVEQUE (SSIAP 3) ;
- M. Marc CLEMENTI (SSIAP 3) ;
- M. Pierre-Henri PRATLONG (SSIAP 3) ;
- Mme Gaëlle MOREL (SSIAP 2) ;
- Mme Sarah HABIB (SSIAP 2) ;
- M. Mohamed SADOUKI (SSIAP 1) ;
- M. Jérôme DUMON (SSIAP 3) ;
- M. Luc JOHN AYEE (SSIAP 3) ;
- M. Mike POTIRON (SSIAP 3) ;

- M. Mohamed ELFADLI (SSIAP 3) ;
- M. Denis DUGUE (SSIAP 3) ;
- M. Patrice TALEB (SSIAP 2) ;
- M. Jérôme TARDIVEAU (SSIAP 3) ;
- M. Mademba DIANE (SSIAP 3) ;
- M. Farid OUZNADJI (SSIAP 2) ;
- M. Francis Kokou AGBO (SSIAP 3) ;
- M. Gilles CHERQUI (SSIAP 3) ;
- M. Marc BARBAUX (SSIAP 3) ;
- M. Eric LARRIEU (SSIAP 3) ;
- M. Jérôme BITEAU (SSIAP 1) ;
- M. Jacques Christine MBALA NTSAMA (SSIAP 3). ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Etablissements  
recevant du Public*  
Astrid HUBERT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00625 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17 00619 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

– M. Thierry KERHARO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Service de sécurisation de proximité du 1<sup>er</sup> arrondissement, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, Président du jury ;

– M. Jean-Baptiste POUZENC, Commandant de Police, chef du secrétariat de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité 75, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ;

– Mme Julie ROVERA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité de gestion opérationnelle du 3<sup>e</sup> district, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ;

– Mme Murielle LOFFLER, contrôleur, cheffe de vigie du 1<sup>er</sup> arrondissement, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ;

– Mme Déborah BONGIBAUT, contrôleur, cheffe de vigie du 2<sup>e</sup> arrondissement, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ;

– Mme Diana DEBOULLE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Pôle de gestion des personnels des administrations parisiennes des filières techniques, scientifiques et de sécurité, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par M. Jean-Baptiste POUZENC, son remplaçant, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée. Ils ne peuvent participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention d'occupation du Pavillon de l'Elysée situé 10, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup> - Avis de signature du contrat.**

Par délibération en date des 6, 7 et 8 juin 2017, le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à signer la convention d'occupation citée en objet et pour laquelle un appel à concurrence a été lancé du 15 septembre 2016 au 21 novembre 2016.

Le contrat a été signé entre la Ville de Paris et la S.A.R.L. l'Usine le 14 juin 2017.

Il est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis au bureau 7095, 7<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Contact : [DFA-pavillonElysee@paris.fr](mailto:DFA-pavillonElysee@paris.fr).

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer cet acte est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

## APPELS À PROPOSITIONS

**Avis d'appel à propositions en vue du marché du livre ancien et d'occasion Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15<sup>e</sup>) – 2017.**

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens située 104, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

Partie 1 – Présentation de la consultation :1. Contexte et objet de l'appel à propositions :1.1. Contexte de l'appel à propositions :

La Ville de Paris, souhaitant favoriser le développement d'un marché régulier du livre ancien et d'occasion chaque fin de semaine, a accordé une autorisation d'occupation du domaine public de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens, à Paris 15<sup>e</sup>.

Elle a confié l'organisation et la gestion du marché par convention en date du 16 juin 1989 au Groupe d'Information et de Promotion de la Presse et de l'Édition (GIPPE), Association de libraires à but non lucratif.

Le marché est réservé aux professionnels du livre et se tient tous les samedis et dimanches de l'année sur une superficie totale de 2 760 m<sup>2</sup> répartie en deux halles respectivement de 2 160 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>, qui a pu accueillir jusqu'à 80 exposants et leur clientèle.

En dehors des jours de tenue du marché du livre ancien et d'occasion, la Halle aux Chevaux reste peu animée. Il apparaît ainsi souhaitable de valoriser ce site remarquable en stimulant sa fréquentation par de nouveaux visiteurs.

2.1. Objet de l'appel à propositions :

Très attachée à l'affectation culturelle de ce site, la Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de la Halle aux Chevaux en vue de l'organisation et de la gestion d'un marché du livre ancien et d'occasion se tenant les samedis et dimanches.

Les candidats sont appelés à formuler des propositions en ce sens.

Par ailleurs, afin d'y créer une animation, ponctuelle ou récurrente, sur certains autres jours de la semaine, les candidats peuvent formuler des propositions d'événements temporaires, notamment sur des thématiques culturelles autour du livre, de la bibliophilie, des papiers anciens.

Des propositions peuvent être formulées par les candidats afin d'améliorer le cadre et les conditions dans lesquels s'inscrivent les activités qui seront présentées.

Les candidats préciseront les moyens humains, matériels et financiers qu'ils envisagent de mobiliser afin de permettre la mise en œuvre de leur proposition.

Les candidats pourront formuler des propositions d'investissement (par exemple afin d'installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs) et fournir les précisions nécessaires sur les modalités de leur financement.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Halle aux Chevaux les samedis et dimanches pour l'organisation d'un marché du livre ancien et d'occasion, et, le cas échéant, les autres jours de la semaine pour des animations à dominante culturelles.

La durée de la convention sera fixée à 3 ans.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation des activités telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public :2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement des activités portera exclusivement sur le domaine public municipal tel qu'il figure au plan joint en annexe 1. Il est précisé que les deux halles sont séparées par un accès public au parc Georges Brassens qui n'entrera pas dans le champ de la convention.

Le site comporte, sept cabanes en bois, situées dans la grande halle, permettant le stockage du matériel. Il dispose d'une alimentation électrique à laquelle il est possible de se raccorder sur des prises réparties dans les deux halles. Le tableau électrique est situé dans la petite halle avec un accès verrouillé par une clé. Le site dispose également de sept arrivées d'eau non potable, six dans la grande halle et une dans la petite.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement des activités ;
- l'organisation du marché du livre ancien et d'occasion ;
- l'accueil des visiteurs et de la clientèle ;
- le cas échéant, les animations ou activités organisées sur le site avec l'approbation préalable de la Ville de Paris, en dehors des jours de tenue du marché du livre ancien et d'occasion.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'exploiter lui-même le site et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

Il exploitera le site selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans sa proposition et qui auront été approuvées par la Ville de Paris.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exercice d'activités sur le site conformes à son affectation, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.3. Obligations générales :

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation du domaine public à conclure est un contrat administratif.

À titre d'information, il est rappelé que la Halle aux Chevaux s'inscrit dans le cadre de l'espace vert « Parc Georges



Brassens » et que les prescriptions établies par la Direction des Espaces Verts et de Environnement doivent y être respectées.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

#### 2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition :

Le futur occupant prendra les espaces mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux par un huissier dont le coût sera à la charge de l'occupant.

Tout dommage éventuel causé par l'exploitation des activités au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris aux frais de l'occupant.

#### 2.3.2. Occupation du site :

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'organisation des activités seront autorisés sur le site.

#### 2.3.3. Gardiennage :

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à disposition lors de la tenue des activités, de jour comme de nuit.

#### 2.3.4. Développement durable :

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à sa disposition dans une perspective de développement durable. A cet égard, les candidats préciseront dans leur proposition les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre (sacs biodégradables et compostables notamment).

### 2.4. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la Halle aux Chevaux et obligations financières :

#### 2.4.1. Niveau sonore des activités :

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore des activités ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

#### 2.4.2. Interdiction de publicité :

La Halle aux Chevaux est située en zone de publicité interdite. À ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

#### 2.4.3. Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance (confère partie 2-2.3).

#### 2.4.4. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion des activités.

#### 2.4.5. Fluides :

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

#### 2.4.6. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

#### 2.4.7. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion des activités.

### 2.5. Vie de la convention :

#### 2.5.1. Application de la convention :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

#### 2.5.2. Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

### 3. Organisation de la consultation :

#### 3.1. Présentation des candidatures et propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions comportant obligatoirement la tenue d'un marché du livre ancien et d'occasion le week-end, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3. ci-après.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des événements et des expérimentations — Bureau 202 — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant la mention « Candidature et propositions pour l'occupation de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens » accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 10 juillet 2017 à 16 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

#### 3.2. Questions relatives à la procédure :

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi par courriel à : [dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr).

Des visites sur place pourront être organisées si besoin, à la demande des candidats.

#### 3.3. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères suivants :

— les références du candidat dans le domaine du livre, l'efficacité et la cohérence des modalités de gestion proposées (organisation des moyens humains, mise à disposition de matériel, suivi administratif, tarifs envisagés pour les exposants...);

— l'intérêt des projets d'animation proposés, notamment à dominante culturelle, en adéquation avec le site de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens ;

— la qualité du dossier technique relatif aux installations et/ou structures proposées ;

— le montant de la redevance proposée.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se pourra réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

Les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation seront éliminées.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, une Commission examinera les candidatures. Le Conseil de Paris retiendra un candidat et autorisera Mme la Maire de Paris à signer une convention

d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) de la date de passage de la Commission technique de sécurité ; il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

## Partie 2 — Documents à fournir par le candidat :

### 1. Déclaration de candidature :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;
- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- si le candidat est une Association, les statuts de l'Association et le certificat de dépôt en Préfecture ;
- si le candidat est une société, un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser les activités proposées.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

### 2. Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement présentées en quatre parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

#### 2.1. Description des modalités de gestion et d'exploitation du site :

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer sur le site de la Halle aux Chevaux et fournira notamment à ce titre :

- les éléments d'information permettant d'apprécier les modalités d'organisation et de gestion prévues pour la tenue du marché du livre ancien et d'occasion ;
- la programmation éventuelle dans le temps des manifestations envisagées en dehors des samedis et dimanches.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de la Halle, il joindra les renseignements suivants :

- identité des sous-occupants et nature de leur statut juridique ;
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une Association ;
- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

Si le candidat propose d'organiser des manifestations revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;

— la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de son exploitation.

#### 2.2. Dossier technique :

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- le cas échéant, : un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées, ainsi qu'un descriptif technique et un visuel de celles-ci ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui serai(en)t chargée(s) de la mise en œuvre de la convention.

#### 2.3. Propositions de montant de la redevance :

Le candidat proposera une redevance annuelle qui comprendra un montant minimum de 14 000 €.

En sus de ce montant minimum, le candidat proposera une redevance complémentaire calculée en pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé.

Le montant minimum de redevance s'appliquera dès la première année de la convention.

*NB : les annexes visées dans le présent appel à propositions sont consultables en suivant le lien ci-après :*

<https://www.paris.fr/live/appele-a-propositions-pour-l-organisation-d-un-marche-du-livre-ancien-et-d-occasion-paris-15eme-4911>.

## LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, hameau des Artistes/11, avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup>.

#### Décision n° 17-160 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 février 2014 complétée le 14 mars 2014, par laquelle M. Gauthier PICQUART sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le pavillon de six pièces principales composé d'un rez-de-chaussée et un étage d'une superficie totale de 171,87 m<sup>2</sup> situé au 8, HAMEAU DES ARTISTES/11, AVENUE JUNOT, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 4 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 355,20 m<sup>2</sup>, situé 5-7, IMPASSE MARIE BLANCHE, à Paris 18<sup>e</sup> :

Compensation : Logement privé	Adresse	Etage	N° de lot	Typologie	Surface
Propriétaire : société COGEDIM Résidence	5-7, impasse Marie Blanche, Paris 18 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	lot n° 22	T4	127,60 m <sup>2</sup>
			lot n° 23	T3	90,90 m <sup>2</sup>
			lot n° 24	T3	65,70 m <sup>2</sup>
			lot n° 25	T3	71,00 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation					355,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 juin 2014 ;

L'autorisation n° 17-160 est accordée en date du 19 juin 2017.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — SRH — Bureau de la prospective et de la formation.

Poste : chef du Bureau de la prospective et de la formation.

Contact : Denis BOIVIN — Tél. : 01 43 47 70 80.

Références : AT 17 41666/AP 41670.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des concessions.

Poste : responsable de la section.

Contact : Anne-Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Références : AT 17 41673 / AP 17 41674.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de gestion des personnels.

Poste : chef du Pôle budget et prospective emplois, adjoint au chef du Bureau.

Contact : Renaud BAILLY — Tél. : 01 42 76 37 69.

Références : AT 17 41675/AP 41676.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance - Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ).

Poste : chef de la Mission de Pilotage des Ouvertures.

Contact : Emmanuel ROMAND — Tél. : 01 43 47 72 24.

Référence : AT 17 41588.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service Exploitation des Jardins — Division du 20<sup>e</sup>.

Poste : adjoint au responsable de la Division.

Contact : Anne-Claude BRU — Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Référence : AT 17 41658.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : équipe AMOA du SG — Centre de Compétences Sequana.

Poste : responsable adjoint du Centre de Compétences Sequana.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 17 41686.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numérique (SSIUN).

Poste : Responsable de Domaine — Autonomie et Santé.

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90.

Référence : AT 17 41690.

### **Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de cent dix-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

— 100 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 2 postes de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 10 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 3 postes Temps complet, agent de restauration scolaire (F/H).

— 2 postes Temps complet, chauffeur (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

### **E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de formation professionnelle et diplômés d'établissement (F/H).**

#### Localisation :

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

#### Nature du poste :

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : responsable de formation professionnelle et diplômés d'établissement.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Formation Continue.

Interlocuteurs : Directeur de la Formation Continue, équipes de Direction et administrative de l'école, stagiaires, enseignants, prescripteurs et financeurs de la formation continue, professionnels, partenaires de l'école.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Missions :

– participer au montage de formations certifiantes ou diplômantes en liaison avec le Directeur de la Formation Continue ; en assurer le suivi administratif, économique et pédagogiques ;

– assurer le suivi administratif, économique et pédagogique des prestations de formation INTRA entreprises. A ce titre, organiser, gérer et suivre des programmes dédiés de l'école pour répondre en particulier aux attentes des clients « grands comptes », tant pour les formations qualifiantes que diplômantes ;

– répondre aux appels à candidatures (privés et publics) en analysant les besoins, et les contextes pour proposer une réponse pédagogique avec les intervenants pressentis. Votre réponse prendra en compte les aspects pédagogiques et financiers du projet ;

– assurer la veille juridique et la mise en application administrative des dispositions législatives et réglementaires applicables à la formation continue.

Profil du candidat :

Formation souhaitée : cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie A, titulaire d'un diplôme de niveau Bac +5, avec une expérience en matière de relations avec les services d'enseignement supérieur et des universités ou justifiant d'une formation professionnelle au moins équivalente.

Aptitudes requises :

- expérience professionnelle de la formation continue ;
- connaissances administratives et juridiques de l'enseignement supérieur ;
- connaissances de l'interface entre l'enseignement supérieur et les entreprises ;
- capacités commerciales et de management ;
- capacité à appréhender les attentes du monde professionnel en matière de formation ;
- rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles.

Contact :

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr)

– M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2017.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2017.



### Avis de vacance d'un poste de Responsable de communication (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : développement des publics, des partenariats et de la communication — Service : communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A

Principales missions :

Le(a) responsable de communication effectue notamment les activités suivantes :

- contribuer à la cohérence des actions de communication ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions de communication structurées et diversifiées ;
- piloter et mettre en place la production des supports de communication et les publications on et off line, contribuer ;
- développer la diffusion de l'information par l'élaboration et le suivi de partenariats ;
- proposer des stratégies « pull » et « push » pour chaque évènement ;
- conseiller et apporter un appui technique aux services communication des musées ;
- mettre en œuvre et développer la stratégie de la communication interne de l'établissement public ;
- gérer et suivre les budgets du service en concertation avec le responsable du service.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en gestion, marketing et communication ;
- expérience confirmée dans un emploi similaire dans un établissement culturel souhaitée ;
- solide culture générale (histoire de l'art, histoire, littérature).

Connaissances :

- reporting et évaluation (KPI...) ;
- maîtrise des fonctionnalités avancées des outils bureautiques et PAO ;
- pratique courante de l'anglais obligatoire ;
- maîtrise de la chaîne de production et de fabrication des outils de communication ;
- connaissance des techniques de gestion budgétaire et des marchés publics ;
- connaissance du droit de l'information et de la propriété intellectuelle.

Astreintes possibles.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des relations sociales — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON